

Vers la coupure de l'accès Internet pour les pirates récalcitrants ?

Pour lutter contre le piratage de contenus culturels sur Internet, le projet de loi actuellement élaboré sur la base des propositions faites l'an dernier par Denis Olivennes prévoit de suspendre l'accès à Internet aux pirates récalcitrants. Plus exactement, il prévoit l'envoi,

par le biais des fournisseurs d'accès à Internet (FAI), de messages d'avertissement aux internautes suspectés de téléchargements illégaux. Le message serait adressé sous la forme d'une recommandation par courrier électronique, rappelant l'obligation définie à l'article L. 336-3 du Code

de la propriété intellectuelle et avertissant des sanctions encourues en cas de renouvellement du manquement. Ce premier manquement ne pourrait, en tout état de cause, donner lieu qu'à une recommandation. Ce n'est qu'en cas de manquements répétés appréciés sur

une période d'une année, que la commission de protection des droits pourrait ordonner la suspension de l'accès au service pour une durée d'un an assortie de l'impossibilité, pour les abonnés, de souscrire pendant la même période un autre contrat de même nature

après de tout fournisseur. Les députés européens critiquent les mesures envisagées par la France, mais aussi par la Grande-Bretagne, qui envisage la mise en place d'un dispositif comparable, la coupure de l'accès à Internet étant selon eux disproportionnée. A suivre...



J. DOMINE

Chaque semaine
M^e Alain Bensoussan,
avocat à la cour
d'appel de Paris
et spécialiste
en droit de
l'informatique, vous
informe de vos droits.